

Afin d'adhérer à l'assurance Billetterie Abonnement Datasport, vous devez télécharger et prendre connaissance de la notice d'information ci-dessous et en accepter les termes et conditions. Vous devez enregistrer et conserver cette notice.

Vous bénéficierez, au titre de l'adhésion à l'Assurance Billetterie Abonnement Datasport d'une faculté de renonciation de 14 jours ouvrés, à compter de la prise d'effet de l'adhésion. Les modalités d'exercice de cette faculté sont décrites à l'article 9 de la présente notice.

Toutefois, vous êtes réputé renoncer à votre droit de renonciation si vous demandez à bénéficier de la garantie pendant le délai de renonciation. (Article L112-2-1 II 3° c/ du Code des Assurances).

NOTICE D'INFORMATION CONTRAT ASSURANCE BILLETTERIE ABONNEMENT DATASPORT

Conditions Générales valant Notice d'Information du contrat collectif d'assurance à adhésions individuelles facultatives n° 707 01 05 83 02 dit « Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT » souscrit :

par DATASPORT, SA au capital de 439 358,07 Euros, mandataire d'intermédiaire d'assurance, ayant son siège social sis 62 bis rue des Peupliers 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 388 102 915 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 364, ci-après dénommée « DATASPORT »

par l'intermédiaire de FINAREF ASSURANCES, SAS au capital de 264 586 Euros, société de courtage en assurances, ayant son siège social sis 6 rue Emile Moreau, 59100 Roubaix, immatriculée au RCS de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 322 150 269 et à l'ORIAS sous le numéro 07 006 016, ci-après dénommée le « Courtier Distributeur »,

auprès de FINAREF RISQUES DIVERS, SA au capital de 14 400 000 Euros (entièrement versé), entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège social sis à l'Immeuble Romarin, 40 allée Vauban, 59110 La Madeleine, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 329 664 247, ci-après dénommée l'« Assureur », et

géré par ATM ASSURANCES, SARL au capital de 200 000 Euros, société de courtage en assurances, ayant son siège social sis 5 rue Carnot, BP 80156, 72303 SABLE Cedex, et son « Centre de Gestion » sis 49 avenue du Grésillé, CS 70440 49004 ANGERS Cedex 01, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro B 441 989 795 et à l'ORIAS sous le numéro 07 026 312, ci-après dénommée « ATM ».

DATASPORT, FINAREF ASSURANCES, FINAREF RISQUES DIVERS et ATM sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

FINAREF ASSURANCES et FINAREF RISQUES DIVERS font partie du groupe Crédit Agricole.

Le contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT est accessible en écrivant à l'Assureur à l'adresse de son siège social ci-dessus indiquée.

La présente offre ferme d'assurance, de nature commerciale, est valable pour une durée d'un mois à compter de la date de réception, avant toute adhésion à l'assurance, par le client de la présente Notice d'Information ; étant précisé qu'en cas d'adhésion à l'assurance, la présente Notice d'Information s'applique pour la durée de l'adhésion, définie à l'article 7.

1. Modalités d'adhésion

Le contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT est accessible aux seuls clients qui répondent à la condition d'éligibilité, à savoir acheter, sur le site Internet de DATASPORT ou de l'un de ses partenaires, un Abonnement garanti.

Le client souhaitant s'assurer peut adhérer au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT selon les modalités proposées et mises à sa disposition par DATASPORT, à savoir l'adhésion par Internet.

L'adhésion à l'assurance se fait lorsque l'Adhérent, ayant reçu et pris connaissance de la Notice d'Information d'une part, et ayant vérifié qu'il satisfait à la condition d'éligibilité d'autre part, donne son consentement à l'offre ferme d'assurance.

L'adhésion est conclue, dans les conditions ci-dessus, dès l'expression du consentement de l'Adhérent selon les modalités visées ci-après :

- En demandant expressément à s'assurer et en concluant son adhésion au moyen de la procédure

d'adhésion électronique accessible sur le site Internet de DATASPORT, ou de l'un de ses partenaires, et en signant électroniquement son adhésion.

Par dérogation à l'article 1341 du Code civil, il est convenu que les données sous forme électronique conservées par l'Assureur ou tout mandataire de son choix vaudront signature par l'Adhérent, lui seront opposables, et pourront être admises comme preuves de son identité et de son consentement relatif tant à l'adhésion à l'assurance qu'aux Conditions Générales valant Notice d'Information de cette adhésion, dûment acceptées par lui.

L'Adhérent doit conserver les Conditions Générales valant Notice d'Information, un exemplaire du Bulletin d'Adhésion et/ou le Certificat d'Adhésion, la facture de DATASPORT ou de l'un de ses partenaires, attestant le paiement de l'Abonnement garanti et le document attestant du paiement de la cotisation d'assurance pour l'Abonnement garanti.

La date d'adhésion au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT et la date d'achat de l'Abonnement garanti doivent être identiques.

2. Définitions

• Abonnement garanti :

Tout Abonnement, sur support papier ou électronique, pour assister à un ensemble de Manifestations, acheté par l'Adhérent sur le site Internet de DATASPORT ou de l'un de ses partenaires et dont le prix d'achat toute taxe comprise était égal ou inférieur à 1.000,00 €.

• Accident corporel grave :

Toute altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et indépendante de la volonté de la victime, constatée par une Autorité médicale, entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit de la victime et impliquant la cessation de toute activité professionnelle.

• Adhérent :

Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et ayant adhéré au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT dans les conditions fixées à l'article 1 au moment de l'achat d'un Abonnement garanti.

• Agression :

Toute menace ou violence physique ou morale exercée par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré de l'Abonnement garanti.

• Assuré :

L'Adhérent ou toute autre personne résidant en France métropolitaine à qui l'Adhérent a donné un Abonnement garanti.

• Autorité médicale :

Toute personne autorisée à exercer la profession de médecin ou de chirurgien dans le pays où est constaté l'Accident corporel grave ou la Maladie grave.

• Déchéance :

La sanction consistant à priver l'Assuré, dans la limite de l'article L 113-2 du Code des assurances, du bénéfice des garanties prévues au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT en cas de non-respect de l'une de ses obligations.

• Domicile :

Le lieu de résidence principal et habituel de l'Assuré, situé en France métropolitaine.

• Effraction :

Tout forçement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture ou tout usage de fausses clés, de clés indûment obtenues ou de tout instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer, ni le dégrader.

• France métropolitaine :

La France métropolitaine, laquelle exclut notamment les collectivités de la République régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et la Nouvelle-Calédonie.

• Maladie grave :

Toute altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une Autorité médicale, entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle.

• Manifestation :

Toute manifestation sportive qui se tient en France métropolitaine, dans l'un des autres états membres de l'Union européenne ou en Suisse, qui est identifié dans l'Abonnement garanti et à laquelle l'Assuré a le droit d'assister en vertu de l'Abonnement garanti.

• Papiers d'identité :

Le passeport et/ou la carte d'identité nationale de l'intéressé, selon le cas.

• Sinistre :

Tout événement susceptible de mettre en œuvre une ou plusieurs garanties du contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT.

• Tiers :

Toute personne autre que l'Assuré, son conjoint ou son concubin, ses ascendants ou descendants, ses préposés lorsque l'Assuré est une personne morale, ou toute personne à qui l'Adhérent n'a pas donné l'Abonnement garanti en question.

• Vol caractérisé :

Vol de l'Abonnement garanti commis par un Tiers avec Effraction ou Agression.

3. Objet et limites des garanties

3.1 Evénements garantis

L'Assureur garantit le remboursement d'une quote-part de l'Abonnement garanti, calculée selon les dispositions prévues à l'article 3.2, lorsque l'Assuré n'a pas pu assister à une ou plusieurs Manifestations et ce, du fait de la survenance, après la date d'adhésion au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT, de l'un des événements suivants :

3.1.1 Accident corporel grave, Maladie grave de l'Assuré ou décès accidentel

• **Accident corporel grave ou Maladie grave** de l'Assuré.

• **Accident corporel grave, Maladie grave ou décès accidentel** du conjoint de droit ou de fait de l'Assuré, de son pacsé, de l'un de ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré, ou de l'un de ses frères ou sœurs.

• **Accident corporel grave, Maladie grave ou décès accidentel** de la personne s'étant engagée à garder les enfants mineurs de l'Assuré pendant la Manifestation en question.

3.1.2 **Naissance** d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'Assuré, survenant dans les 7 (sept) jours précédant le jour de la Manifestation en question.

3.1.3 **Complication de grossesse** de l'Assuré impliquant de garder la chambre le jour de la Manifestation en question, même si l'état de grossesse

était connu au moment de l'adhésion au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT.

3.1.4 Dommages matériels importants subis par le Domicile ou par des locaux professionnels ou l'exploitation agricole dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux le jour de la Manifestation en question pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.

3.1.5 Convocation de l'Assuré, en tant que juré d'assises ou témoin, devant une juridiction pour le jour de la Manifestation en question, attestée impérativement par un document officiel.

3.1.6 Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage pour le jour de la Manifestation en question, attestée impérativement par un document officiel.

3.1.7 Contrainte professionnelle de l'Assuré salarié sous forme d'une obligation qui lui est faite, par son employeur, d'être, le jour de la Manifestation en question, à plus de 150 km du lieu de la Manifestation ou bien à son poste de travail.

3.1.8 Déménagement, pour contrainte professionnelle, de l'Assuré à plus de 150 km du lieu de la Manifestation en question.

3.1.9 Vol, survenant dans les 30 (trente) jours calendaires précédant le jour de la Manifestation en question, des Papiers d'identité indispensables à l'Assuré pour se rendre sur le lieu de la Manifestation ou pour retirer son Abonnement garanti.

3.1.10 Vol caractérisé de l'Abonnement garanti, sur support papier, ayant fait l'objet d'une déclaration auprès des autorités de police compétentes.

3.1.11 Immobilisation du véhicule terrestre à moteur de l'Assuré jusqu'au lendemain de la Manifestation en question, consécutive à un accident de la circulation ou à une panne mécanique (hors panne de carburant), survenant dans les six (6) heures précédant l'heure de début de la Manifestation et nécessitant l'intervention d'un dépanneur ou d'un remorqueur.

3.1.12 Tout autre événement, sous réserve qu'au jour de l'adhésion, l'évènement soit imprévisible, irrésistible et extérieur à l'Assuré et au conjoint de droit ou de fait de l'Assuré, à son pacsé, à ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré, et à ses frères ou sœurs.

3.2 Calcul de la quote-part

La quote-part de l'Abonnement garanti à rembourser en application de l'article 3.1 est calculée de la façon suivante :

Le prix d'achat toute taxe comprise de l'Abonnement garanti divisé par le nombre de Manifestations prévues dans l'Abonnement multiplié par le nombre de Manifestations auxquelles l'Assuré n'a pas pu assister)

Cette quote-part ne pouvant en aucun cas dépasser le prix d'achat toute taxe comprise de l'Abonnement garanti.

4. Exclusions des garanties

Les garanties ne sont pas acquises lorsque c'est du fait de l'un des événements suivants que l'Assuré n'a pas pu assister à la Manifestation en question correspondant a à l'Abonnement garanti en question :

- Annulation de la Manifestation en question en elle-même ou changement de la date ou de l'heure à laquelle elle se tient.
- Accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'adhésion au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT.
- Etat dépressif, maladies psychiques, nerveuses ou mentales de l'Assuré.
- Décès de l'Assuré.
- Suicide ou tentative de suicide de l'Assuré.
- Perte de l'Abonnement garanti.
- Perte des Papiers d'identité.
- Vol de l'Abonnement garanti commis sans Effraction ou sans Agression.
- Epidémies ou pandémies telles que constatées par le Ministère de la Santé et des Sports ou par l'Organisation Mondiale de la Santé, pollution, grèves, catastrophes naturelles (sauf catastrophe naturelle constatée par arrêté interministériel en application de l'article L125-1 du Code des assurances), émeutes, mouvements populaires.
- Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré.
- Evènements dont l'Assuré avait connaissance lors de l'adhésion au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT et qui étaient susceptibles de mettre en jeu l'une ou plusieurs garanties du contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT.
- Comparution de l'Assuré devant un tribunal correctionnel en tant que prévenu.
- Accidents résultant de la désintégration du noyau atomique ou (sauf catastrophe naturelle constatée par arrêté interministériel en application de l'article L125-1 du Code des assurances) de tremblements de terre, éruptions volcaniques ou tout autre cataclysme.
- Guerre civile ou étrangère ou tout effet d'une source de radioactivité.

5. En cas de Sinistre

5.1. Déclaration du Sinistre :

Sous peine de Déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré doit déclarer tout Sinistre dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la date où il a pris connaissance de celui-ci, à « Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT », aux coordonnées visées à l'article 5.2.

En cas de vol, le délai de 5 (cinq) jours ouvrés est ramené à 2 (deux) jours ouvrés suivant la date où l'Assuré a pris connaissance du Sinistre.

5.2. Formalités à accomplir :

La déclaration de Sinistre se fait auprès de « Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT » :

- soit par courrier, soit par téléphone, aux coordonnées indiquées au paragraphe « Correspondance / Accueil Téléphonique » de l'article 11,
- soit par mail à sinistre@atm-assur.com.

5.3 Eléments à fournir :

L'Assuré devra, par ailleurs, fournir à « Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT », aux coordonnées visées à l'article 5.2, les éléments suivants :

- Dans tous les cas : Copie de l'Abonnement garanti (sauf si l'Abonnement garanti a été volé) et le relevé d'identité bancaire de l'Assuré (pour permettre le remboursement en cas de prise en charge), copie de la Pièce d'identité de l'Assuré et copie du Bulletin d'Adhésion ou Certificat d'Adhésion.
- En cas des événements visés à l'article 3.1.1 : Certificat médical précisant la date et la nature de l'accident ou de la maladie ou copie du certificat de décès (à adresser sous pli confidentiel à l'attention du « Médecin-Conseil » à l'adresse indiquée au paragraphe « Correspondance / Accueil Téléphonique » de l'article 11), selon le cas.
- En cas de l'évènement visé à l'article 3.1.2 : Copie de l'acte de naissance.
- En cas de l'évènement visé à l'article 3.1.3 : Certificat médical attestant que l'Assurée doit garder la chambre le jour de la Manifestation en question (à adresser sous pli confidentiel à l'attention du « Médecin-Conseil » à l'adresse indiquée au paragraphe « Correspondance / Accueil Téléphonique » de l'article 11).
- En cas de l'évènement visé à l'article 3.1.4 : Copie de la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur du ou des biens immobiliers sinistrés.
- En cas des événements visés aux articles 3.1.5 et 3.1.6 : Copie de la convocation officielle.
- En cas de l'évènement visé à l'article 3.1.7: Attestation établie par l'employeur et prouvant l'existence de l'obligation faite par ce dernier à l'Assuré d'être, le jour de la Manifestation en question, à plus de 150 km du lieu de la Manifestation ou bien à son poste de travail et Papiers d'identité de la personne physique chez l'employeur par qui ladite obligation lui est faite.
- En cas de l'évènement visé à l'article 3.1.8: Copie d'un justificatif de Domicile (facture ou attestation de domicile émise par un fournisseur d'électricité, de gaz ou de téléphonie fixe datant de 3 mois au maximum) attestant que l'Assuré réside, suite au déménagement, à plus de 150 kilomètres du lieu de la Manifestation en question.
- En cas des événements visés à l'article 3.1.9 et 3.1.10 : Copie du dépôt de plainte.
- En cas de l'évènement visé à l'article 3.1.11 : Copie de la facture de dépannage ou de remorquage du véhicule.
- En dans le cas de tous les événements : plus généralement, tous éléments que l'Assureur estime nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation et pour procéder à ladite indemnisation.

5.4. Procédure d'indemnisation :

ATM s'engage à régler l'indemnité à l'Assuré victime d'un Sinistre, et ce dans un délai de **10 (dix) jours ouvrés** à compter de la date à laquelle ATM sera en possession de tous les éléments nécessaires pour l'appréciation du bien-fondé de la demande d'indemnisation.

6. Cotisation d'assurance

La cotisation d'assurance est fonction du prix d'achat toute taxe comprise de l'Abonnement :

Prix de l'Abonnement garanti toute taxe comprise	Cotisation d'assurance toute taxe comprise
0,01-250,00 €	6,90 €
251,00 – 1.000,00 €	16,90 €

L'Adhérent règle la cotisation d'assurance, en sa totalité, à la date d'achat de l'Abonnement garanti sur le site Internet de DATASPORT ou de l'un de ses partenaires.

7. Prise d'effet et durée de l'adhésion et des garanties

L'adhésion et les garanties prennent effet :

- soit à l'expiration du délai de renonciation tel que prévu à l'article 9, sous réserve du règlement effectif de la cotisation d'assurance par l'Adhérent,
- soit, si l'Adhérent demande expressément la prise d'effet immédiate des garanties, à la date de la conclusion de l'adhésion telle que définie par l'article 1, sous réserve du règlement effectif de la cotisation d'assurance par l'Adhérent.

La durée de l'adhésion et des garanties est d'1 (un) an à compter de leur prise d'effet.

8. Cessation de l'adhésion et des garanties

L'adhésion et les garanties prennent fin à la date de cessation, quelle qu'en soit la cause, de l'adhésion.

L'adhésion cesse :

- en cas de rejet du règlement de la cotisation d'assurance (dans cette hypothèse, l'adhésion est considérée comme n'ayant jamais pris effet), l'Adhérent étant redevable des éventuelles indemnités déjà réglées par l'Assureur, ou par ATM pour le compte de celui-ci,
- de plein droit le lendemain de la dernière des Manifestations auxquelles l'Assuré a le droit d'assister en vertu de l'Abonnement garanti,
- de plein droit à l'expiration de l'adhésion telle que définie par l'article 7,
- de plein droit en cas de disparition ou de destruction totale de l'Abonnement garanti n'entraînant pas la mise en jeu de l'une des garanties,
- dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances.

En cas de résiliation du contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT par l'Assureur ou DATASPORT, l'Adhérent en sera alors informé au plus tard 3 (trois) mois avant ladite date de résiliation

effective par DATASPORT. Dans le cas d'une telle résiliation, l'adhésion individuelle, si elle est en vigueur au jour de la prise d'effet de la résiliation du contrat Assurance Billeterie Abonnement DATASPORT, sauf résiliation anticipée telle que prévue aux précédents points, cessera à sa date d'échéance, selon son terme initial défini.

9. Renonciation à l'adhésion

Article L 112-9 du Code des assurances alinéa 1^{er} « *L' Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.* »

L'Adhérent dispose d'une faculté de renonciation de 14 jours, à compter de la conclusion de son adhésion (ou de réception des Conditions Générales valant Notice d'Information si celle-ci est postérieure). L'adhésion ne peut commencer à être exécutée pendant ce délai, sauf demande expresse ou tacite contraire de l'Adhérent, notamment sur le site Internet de DATASPORT ou de l'un de ses partenaires, et sous forme d'assistance de l'Assuré à une Manifestation. Dans l'hypothèse d'une telle demande, l'Adhérent bénéficie alors immédiatement des garanties, au tarif fixé à l'article 6.

Si l'Adhérent souhaite exercer sa faculté de renonciation, il devra adresser sa demande :

- soit en se connectant au site www.datasport.fr, rubrique « Renonciation »,
- soit par Lettre Recommandée avec Accusé Réception (LRAR) à ATM à l'adresse indiquée au paragraphe « Correspondance / Accueil Téléphonique » de l'article 11.

Le modèle de lettre à adresser dans ce cas à ATM est le suivant : « Je soussigné(e), NOM, PRENOM ET ADRESSE désire renoncer à mon adhésion au contrat Assurance Billeterie Abonnement DATASPORT, DATE ET SIGNATURE ».

Dans l'hypothèse d'une renonciation, les garanties seront alors rétroactivement considérées sans effet dès validation de l'enregistrement sur le site de renonciation ou dès réception de la Lettre Recommandée avec Accusé Réception (LRAR) et l'Adhérent sera remboursé de l'intégralité de la cotisation d'assurance réglée, déduction faite des éventuelles indemnités déjà réglées.

Si l'Assuré a déjà perçu des indemnités au titre du contrat Assurance Billeterie Abonnement DATASPORT, l'Adhérent devra restituer à ATM pour le compte de l'Assureur, au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la date de renonciation – le cachet de la poste sur la Lettre Recommandée avec Accusé Réception (LRAR) faisant foi – le montant correspondant aux indemnités déjà réglées.

10. Territorialité

Les garanties produisent leurs effets quel que soit le lieu de survenance du Sinistre.

Il est précisé que l'indemnisation du Sinistre se fera en France métropolitaine.

11. Dispositions diverses

• Correspondance / Accueil Téléphonique

Toutes demandes de renseignements et de précisions complémentaires devront être adressées exclusivement à :

**Assurance Billeterie Abonnement DATASPORT
ATM**

**Service de gestion
49 Avenue du Grésillé
CS 70440
49004 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.37.58.96***

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 09 h 00 à 19 h 00**.

* Numéro non surtaxé, au prix habituellement pratiqué par votre opérateur.

** Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions légales ou réglementaires.

• Fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus de l'Adhérent) l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est à dire : nullité de l'adhésion au contrat Assurance Billeterie Abonnement DATASPORT ou réduction d'indemnités (Articles L 113- 8 et L 113- 9 du Code des Assurances).

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du Sinistre connus de l'Assuré (ou de l'Adhérent) l'expose en cas de mauvaise foi à la sanction suivante : la nullité de l'adhésion au contrat Assurance Billeterie Abonnement DATASPORT, les primes payées demeurant alors acquises à l'Assureur.

• Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'Article L 121-4 du Code des Assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des Assurances.

• Prescription

Conformément aux Articles L 114-1 et suivants du Code des Assurances, toutes actions dérivant du contrat Assurance Billeterie Abonnement DATASPORT sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation d'assurance et par l'Adhérent à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

- **Réclamations - Médiateur**

Pour toute réclamation relative aux conditions d'application de l'adhésion au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT (à l'exclusion des déclarations de Sinistre), l'Adhérent doit s'adresser par écrit à ATM à l'adresse indiquée au paragraphe « Correspondance/Accueil Téléphonique » du présent article.

Si la réponse donnée ne le satisfait pas, l'Adhérent peut écrire à l'Assureur FINAREF RISQUES DIVERS, Immeuble Romarin, 40 Allée Vauban, 59110 La Madeleine.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (F.F.S.A.) dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Clientèle de l'Assureur. Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

- **Subrogation**

Conformément à l'Article L 121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré (ou de l'Adhérent), à concurrence du montant des indemnités réglées.

- **Informatique et libertés**

L'Assuré est informé que la fourniture à l'Assureur des données à caractère personnel demandées par ce dernier est obligatoire car indispensable à la prise en compte de la demande d'adhésion au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT ainsi qu'à la gestion de cette adhésion et de tout Sinistre.

Les informations recueillies par l'Assureur, en tant que responsable du traitement, lors de l'adhésion ou à l'occasion du traitement d'un Sinistre, seront utilisées pour la gestion et l'exécution de l'adhésion et pourront être transmises à ses mandataires, ses partenaires contractuels, DATASPORT, les mandataires de ce dernier ainsi, le cas échéant, qu'aux autorités administratives et judiciaires. La liste de ces destinataires peut être communiquée sur demande de l'Assuré à l'adresse indiquée au paragraphe « Correspondance/Accueil Téléphonique » du présent article.

L'Assuré accepte expressément, sauf opposition formelle de sa part par courrier à l'adresse indiquée au paragraphe « Correspondance/Accueil Téléphonique » du présent article - les frais de timbres lui étant alors remboursés sur simple demande - que tout ou partie de ces informations soient également utilisées à des fins de prospection commerciale et d'exploitation marketing par :

- l'Assureur lui-même, ses mandataires et ses partenaires contractuels,
- DATASPORT et ses partenaires.

L'Assuré peut s'opposer au traitement des données le concernant, y accéder ou les faire rectifier dans les conditions prévues par la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, par courrier adressé à ATM à l'adresse indiquée au paragraphe « Correspondance / Accueil Téléphonique » du présent article.

- **Droit et langue applicables**

Toute adhésion au contrat Assurance Billetterie Abonnement DATASPORT ainsi que les relations précontractuelles sont régies par le droit français. La langue française s'applique.

Finaref Risques Divers SA - Entreprise régie par le Code des assurances – Capital : 14 400 000 Euros (entièrement versé) - Siège Social : Immeuble Romarin, 40 Allée Vauban, 59110 La Madeleine - 329 664 247 RCS Lille - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.